



## vendre un bien immobilier en indivision

Par **fatou33**, le **29/04/2019** à **08:49**

bonjour,

il y a 4 ans j'ai acheter un bien immobilier en indivision avec mon ex compagne. nous somme d'accord pour vendre le bien elle a etais extimer l'an dernier entre 90000 ET 100000 euros ;A ce jour mon ex m'envoie une lettre recommande ecrite par son avocat pour connaitre ma position sur la maison. je repond par le biai de mon avocat a celle ci que je suis d'accord pour vendre ,on a expliquer a mon ex que la maison avait perdu de la valeur ,car la maison a de l'hummidite faute que celle ci ( n'est pas habiter ni chauffer et aerée)Donc j'ai demander a une agence immobilière de venir faire une expertise mais celle ci repond:( elle ne vaux plus 90000,mais 80000 euros,mon ex ne veux pas la vendre a ce prix la .Comment faire car j'ai apporter un apport de 50000 euros (de mon compte personnel),et elle a fait un credit de 50000 euros donc je suis cautionnaire. sur l'acte de notaire ceux ci n'a pas etais specifie lors de l'achat de la maison. Mes questions sont:-comment recuperer mon apport verser ,a la vente de la maison (sont que celle ci a droit à la moitié)?- et comment faire pour vendre le bien,car elle n'est pas d'accord pour vendre en dessous de 90000 et 100000 euros?

Par **youris**, le **29/04/2019** à **09:44**

bonjour,

pour vendre un bien en indivision, il faut l'accord de tous les indivisaires.

seul le tribunal de grande instance peut autoriser, sous certaines conditions, la vente d'un bien indivis malgré le regus d'un indivisaire.

il faut expliquer à votre ex que ce bien estimé à 80000 € ne peut pas être vendu 90000 ou 10000 €. et que plus vous attendez, plus sa valeur va diminuer.

est-ce que votre apport de 50000 € est mentionné sur l'acte d'achat de votre bien.

salutations

Par **fatou33**, le **29/04/2019** à **11:01**

mon apport n'est pas specifie sur l'acte notariale ,mais j'ai un papier de la banque ou il y a marquer virement au notaire de mon compte perso de 50000 EUROS

Par **youris**, le **29/04/2019** à **11:37**

en la matière, ce qui compte, c'est ce qui est mentionné sur l'acte de vente.

un virement prouve un mouvement d'argent mais pas la propriété de cet argent, mais vous pourrez revendiquez le remboursement de votre apport personnel.

si l'autre indivisaire n'est pas d'accord, il vous faudra saisir le juge, car le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre indivisaires.

Par **fatou33**, le **29/04/2019** à **12:13**

d'accord,j'ai un autre soucis avec mon ex sur mon bien en indivision

j'ai une agence immobiliere qui vient faire une expertise et des photos pour mettre le bien en vente a l'agence immobiliere,celle ci me dit que je doit payer un dpe obligatoire pour mettre la maison en vente a l'agence.Moi je suis d'accord mais il est hors de question que je paye seul la facture du dpe ,car on est en indivision .Comment faire que pour mon ex paye ça part de la facture dpe ?